



**INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE (ITI)
-
COMMUNE PORTO-VECCHIO / BONIFACIO**

NOTICE EXPLICATIVE

- ✓ Modalités de constitution, de dépôt et d'instruction de la candidature.

Ce document a vocation à vous présenter :

- ✓ 1/ Les modalités de constitution du dossier de candidature de l'ITI des communes de Porto-Vecchio /Bonifacio,
- ✓ 2/ Les pièces à fournir à l'appui de votre demande,
- ✓ 3/ Les modalités de dépôt de votre candidature,
- ✓ 4/ Les délais de dépôts de votre dossier,
- ✓ 5/ Les modalités d'instruction et de sélection de candidatures à l'ITI.
- ✓

1/MODALITES DE CONSTITUTION DE VOTRE CANDIDATURE :

- ✓ Complétez le dossier demande d'aides et la fiche action (disponible sur le site officiel de la ville de Porto-Vecchio),
- ✓ Renseignez toutes les rubriques.
- ✓ ATTENTION : tous les champs sont obligatoires et indispensables pour apprécier l'éligibilité de votre projet ITI des communes de Porto-Vecchio et Bonifacio,
- ✓ Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction. Il est à noter que les délais d'instruction sont interrompus à chaque demande de pièces complémentaires.

2/ PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE :

Pour tous les bénéficiaires
✓ Dossier de demande d'aide signé, daté
✓ Document attestant la capacité du représentant légal
✓ Délégation éventuelle de signature
✓ RIB
✓ Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
✓ Document attestant de l'engagement de chaque financeur (Décision des Co-financeurs ou lettre d'intention)
✓ Annexe relative aux principes horizontaux de l'union européenne
✓ Annexe relative aux indicateurs
Entreprise
✓ Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
✓ Attestation de régularité fiscale et sociale
✓ Attestation que l'organisme est à jour de ses obligations sociales
✓ Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
✓ Rapport / Compte rendu d'activité
✓ Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe

✓ Associations
✓ Statuts
✓ Attestation de régularité fiscale et sociale
✓ Attestation que l'organisme est à jour de ses obligations sociales
✓ Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
✓ Liste des membres du conseil d'administration
✓ Dernier bilan et compte rendu approuvés
✓ Délibération de l'organe compétent approuvant projet et plan de financement prévisionnel
✓ Bénéficiaire public
✓ Délibération de l'organe compétent approuvant projet et plan de financement prévisionnel
✓ GIP
✓ Si subvention > 23 000 € copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive
✓ Convention constitutive
✓ Dernier bilan et compte-rendu approuvés

3/ MODALITES DE DEPOT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Vous pouvez télécharger le dossier de demande de subvention et ses annexes sur le site internet de la commune de Porto-Vecchio :

<https://www.porto-vecchio.fr/>

Vous devrez envoyer : Un exemplaire par courrier au service suivant :

- Ville de Porto-Vecchio- service financement/subvention -AAP ITI - BPA 129 – 20537 Porto-Vecchio cedex.

Et un exemplaire par email (attention, si les pièces jointes sont supérieures à 2Mo, il vous faudra fractionner vos envois numériques).

4/ DELAIS DE DEPOTS DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Pour les bénéficiaires privés ou publics des appels à projets spécifiques seront publiés sut le site officiel de la ville de Porto-Vecchio. Ils fixeront les dates limites de dépôt.

5/ MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES : (voir schéma du circuit).

Le processus d'instruction est réparti entre :

- L'Autorité de gestion (collectivité de Corse), en charge du respect des critères d'éligibilités du programme européen FEDER/FSE 2014/2020 pour la Corse.
- L'organisme intermédiaire (commune de Porto-Vecchio) en charge de l'animation et de la mise en œuvre de l'ITI sur son territoire.

Au sein de la commune :

1. Une première étape d'évaluation du projet sera assurée par les référents techniques dédiés à l'ITI. L'OI réceptionne le dossier de demande d'aide, fait un examen des pièces administratives des dossiers reçus et transmet au service coordonnateur ITI le dossier analysé. Si le dossier est complet, ce dernier les oriente au sein des services instructeurs de l'AG. Cette phase marque le début de l'instruction réglementaire.
2. Une deuxième phase est dédiée à l'instruction réglementaire menée par la Collectivité de Corse. Cette phase d'instruction est formalisée par la rédaction d'un rapport d'instruction. Le service instructeur s'assure de l'éligibilité du bénéficiaire, de l'opération et des dépenses, aux critères du programme opérationnel et de ses documents de mise en œuvre, et des réglementations nationales et européennes en vigueur.
3. La troisième phase est quant à elle dédiée à la programmation du comité de sélection de l'ITI. Il a vocation à s'assurer que le projet est éligible à la stratégie urbaine intégrée et que le projet apporte une plus-value pour le territoire. Un scoring (*détaillé dans l'appel à projet*) est établi.

Le comité de l'OI rend deux types d'avis :

- Favorable : lorsque l'opération présente toutes les garanties nécessaires pour sa réalisation et que le scoring des critères de sélection ITI est favorable.
 - Défavorable : lorsque l'opération ne présente pas les garanties suffisantes en matière d'éligibilité ou de respect des critères de sélection ITI.
4. La quatrième phase est consacrée à la programmation financière des opérations ITI. Sur la base des avis favorables rendus par le comité de sélection, et sur la base du rapport proposé par le service instructeur, l'unité programmation et engagements de l'AG-DAEI propose au conseil exécutif de Corse l'individualisation des crédits UE correspondants.

Pour tous renseignements supplémentaires ou question, contacter :

Madame GALIMBERTI Maria, Service Subventions & financements

BP A126 20537 Porto-Vecchio Cedex

Tél: 04 95 70 98 14 - mail : maria.galimberti@porto-vecchio.fr